

LETTRE DE MISSION N° CT180245

**SARL NIVIERE SUBVENTIONS
& CONSULTING (NSC)**
10 Place Vendôme
75001 Paris

KHREPRI INVEST
188, rue du Gal Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

La présente lettre de mission est un contrat d'exclusivité pour une mission globale en matière de recherche de financements publics.

La SARL NIVIERE SUBVENTIONS & CONSULTING s'engage :

- à établir une stratégie sur la base des besoins et renseignements fournis par le client,
- à rechercher des financements du niveau local au niveau européen,
- à monter des dossiers de financement (subventions, crédits d'impôts, prêts d'Etats, avances remboursables et garanties/cautions).

La rémunération de la société NSC comprend :

1/ une part fixe de 1800 € HT correspondant aux frais de gestion payable une seule fois à la signature de la lettre de mission et valable sur toute la durée du contrat.

2/ une part variable, pour chaque dossier réussi, sera calculée sur le montant obtenu tel que mentionné sur la / les conventions du / des financeur(s) *(et non sur le montant des fonds publics réellement utilisés par le client)* sera selon les modalités suivantes :

- Supérieur ou égal à 500 000 euros : 5 % HT
- Supérieur ou égal à 250 000 euros : 8 % HT
- Inférieur à 250 000 euros : 12 % HT

Si le client ne respecte pas son plan de financement initial et que, par voie de conséquence, son financement public est diminué, la commission de la société NSC restera due sur la base du financement obtenu pour le projet d'origine. C'est donc le montant indiqué dans la convention signée entre le financeur et le client de la société NSC qui fera foi.

Le client s'engage à informer la société NSC dès réception de la notification d'attribution des fonds.

En cas de financements publics obtenus sur une année ou plusieurs années, la société NSC pourra adresser au client un échéancier de paiements.

Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et est conclu pour une mission globale en matière de recherche de financements publics de l'année de signature du présent contrat et sera ensuite à chaque échéance, renouvelé par tacite reconduction pour l'année suivante, avec la possibilité de renégocier les conditions économiques contractuelles.

Ce contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de versement des fonds publics obtenus au-delà de la date de résiliation, la rémunération prévue en cas de succès (success fee) sera due à la société NSC.

Durée moyenne de la prestation :

- 10 jours en moyenne pour la réalisation d'un dossier de demande de fonds. Un délai supplémentaire pourra être demandé si nécessaire et sera soumis à l'accord écrit du client.

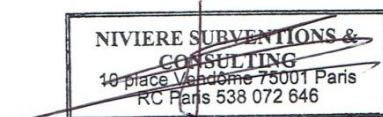
Mode de paiement :

- Par virement (RIB joint). La signature de la présente lettre de mission engage le client, qui l'accepte, à payer à la société NSC sous 8 jours les frais de gestion mentionnés, ci-dessus, sous la dénomination « part fixe ».

Pour la bonne forme et afin de manifester votre accord sur le contenu de la présente et des conditions générales jointes, je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire de celle-ci revêtue de la mention « bon pour accord » et de votre signature. Je vous remercie de votre confiance et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Thibault NIVIERE / Gérant

Signature du client (nom, prénom, qualité)



Conditions générales de ventes : Les travaux réalisés par Nivière Subventions & Consulting font appel à des données publiques dont l'origine est portée à la connaissance du demandeur à sa demande. Le travail reflète le plus possible le contenu de documents. Nivière Subventions & Consulting ne saurait être tenu pour responsable des conséquences qui pourraient résulter de l'exploitation de ces informations (orales et / ou écrites) ou qui pourraient résulter des erreurs ou d'omissions ou des modifications de conditions d'éligibilité qui pourraient être relevées ou des interprétations erronées qui pourraient en être faites ainsi que des conclusions erronées qui pourraient en être tirées. Nivière Subventions & Consulting ne serait être responsables des engagements oraux erronés des services instructeurs sollicités. Nivière Subventions & Consulting décline aussi toute responsabilité si le client candidate à un fonds et que par la suite le fonds lui soit refusé(e) ou que le montant demandé ait été diminué. Nivière Subventions & Consulting s'astreint uniquement à une obligation de moyens et non de résultats (tout sera fait pour l'obtention du ou des fonds demandés) et ne saurait être tenus pour responsables de la réponse négative (totale ou partielle) apportée par une institution ou assimilée à un ou plusieurs dossiers de demandes de fonds.

Le client s'engage en retour :

1/ à fournir dans les meilleurs délais au Cabinet NSC tous les renseignements et documents nécessaires au montage des dossiers.

Si, après cinq relances par mail et/ou par téléphone sur une période d'un mois, il ne fournit pas les pièces et/ou informations demandées pour la constitution des dossiers de demande de fonds (sauf cas de force majeure), cette carence du client entraînera automatiquement la résiliation du contrat aux torts du client. Ce qui sera confirmé par Ecrit.

Le client devra alors régler au Cabinet NSC sous 3 jours une indemnité forfaitaire de 2 000 euros HT pour frais de constitution de dossier.

2/ à tenir immédiatement informé le Cabinet NSC, à la suite du dépôt d'un ou de plusieurs dossiers de demande de fonds montés par le cabinet, des résultats concernant l'obtention ou non des fonds.

Si cette obligation n'est pas respectée et après trois relances par mail et/ou par téléphone de la part de notre Cabinet NSC, le client devra verser au cabinet sous 3 jours :

- La rémunération prévue au contrat en cas de réussite du ou des dossiers de demande de fonds,

3/ à ne pas constituer par lui-même ou par un tiers à 100 % les dossiers de demandes de fonds.

En cas de violation de cette clause d'exclusivité et en cas d'obtention de fonds par le client, la rémunération du Cabinet NSC sera due selon les conditions contractuelles prévues ci-dessus.

4/ à accepter l'échéancier de paiements du Cabinet NSC qui lui sera envoyé par mail.

5/ en cas de renonciation à continuer la procédure d'instruction, le client s'engage à régler sous 3 jours au Cabinet NSC une indemnité forfaitaire de 2 000 euros HT par dossier pour frais de constitution de dossier.

6/ en cas de renonciation à déposer le/les dossiers terminés auprès des services instructeurs/financeurs, le client s'engage à régler sous 3 jours au Cabinet NSC une indemnité forfaitaire de 2 000 euros HT par dossier pour frais de constitution de dossier.

7/ en cas de renonciation à un ou à plusieurs fonds obtenus, le client s'engage à verser au Cabinet NSC sous 3 jours une indemnité forfaitaire de 2 000 euros HT par dossier monté pour frais de constitution de dossiers.

Nota : réserve sur le transfert des données. Nivière Subventions & Consulting ne pourra être désigné comme responsable d'incident technique lié à la transmission des données par internet et notamment d'une quelconque perte ou compromission de fichier(s). En signant cette lettre de mission, le client s'engage à avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes et des éléments mentionnés en page 1/2. En cas de non signature de la présente lettre de mission mais en cas de règlement, ce dernier vaut accord sans réserve sur la prestation décrite ci-dessus et sur les présentes conditions générales de ventes. Aucun remboursement ne sera possible. En cas de demande d'un ou de plusieurs crédits d'impôt, le client se déclare être éligible pour que l'on puisse monter le(s) dossier(s) de demande. Dans le cadre d'un contrôle d'un ou de plusieurs crédits d'impôt nous accompagnerons seulement le client pour justifier du montage du dossier (obligation de moyens et non de résultats). Aucun remboursement ne sera aussi possible. Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse est ci-dessus. En cas d'échecs de tout accord amiable concernant l'exécution du contrat et des présentes conditions générales, le tribunal de commerce compétent sera celui de Paris. Conditions d'escompte : néant. Date de règlement : à compter de l'envoi par mail de la facture (cf dates ou période ci-dessus). Taux de pénalité de retard : 10.05 %. Indemnité pour frais de recouvrement : 40 euros HT.